



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 août 2022

Le vingt-neuf août deux mil vingt-deux à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 25 août 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Sarah AFENDIKOW, Lucie HARREAU, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Excusés : Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal SOUCHE), Pascal PERRIER (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres votants : 15

DEL2022_056 : Avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale arrive à échéance le 1^{er} septembre 2022. Afin de pouvoir préparer les attendues des communes et mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers servant à la rédaction d'une nouvelle convention et d'avoir un délai suffisant pour le faire, les maires d'un commun accord souhaitent signer un avenant à la présente convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de modifier l'article 8 de la convention comme suit :

« Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Un bilan sera établi à la fin de chaque année.

Chaque commune peut demander annuellement, par lettre recommandée, la résiliation de la présente convention, six mois au plus tard avant la date anniversaire de sa signature.

En cas de retrait d'une commune la présente convention deviendrait caduque. »

Vu la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie en date du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la modification de l'article 8 de la convention susmentionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Modalités de vote :

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



Florent CHOLAT
Maire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.